



Le mardi 27 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 juin 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le : 29/06/2023

Excusé(s) (6) : Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, Mme Vanessa JOLY ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Michaël POINTIERE ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

57 : Avenant à la convention de mise à disposition au profit de la société Free Mobile - Église Saint-Christophe

Par convention du 11 mars 2019, la ville de Châteauroux a autorisé la société Free Mobile à occuper une partie du clocher de l'Église Saint-Christophe pour y implanter et exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Dans le cadre du déploiement de la 5 G, le preneur a souhaité modifier les équipements implantés.

A ce titre, un avenant à la convention a été proposé pour mettre à jour la surface occupée, les conditions financières et la durée de la convention.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une couverture mobile performante sur la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du 11 mars 2019 ci-annexé et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Alix FRUCHON M. Stéphane ZECCHI

AVENANT

Réf : FM/201810/BX/COMMUNE DE CHATEAUROUX/36044_010_02

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l' Occupant** »

D'UNE PART

ET

COMMUNE DE CHATEAUROUX, sise 1 Place de la République, CHATEAUROUX (36000), représentée par Monsieur Gil AVEROUS, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2023

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une Convention en date du 06/03/2019 ci-après dénommé « La Convention », la commune de Châteauroux a mis à disposition de l'Occupant des emplacements dans l'emprise de l'immeuble sis Place Saint Christophe à Châteauroux (36000) aux fins d'installation d'équipements techniques.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans la Convention susvisé.

ARTICLE 2 – DUREE :

Les parties conviennent de renouveler par anticipation la Convention pour une durée de six (6) ans courant à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Au-delà de ce terme, les parties s'engagent à se rencontrer 12 mois au moins avant l'échéance de la convention afin de déterminer les modalités de reconduction éventuelle de la présente convention.

ARTICLE 3 – Articles/Annexes modifié(e)s

3.1. Les stipulations de l'article 1 des Conditions Particulières de la Convention sont modifiées comme suit :

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant donne en Convention à l'Occupant un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Adresse | Place Saint Christophe |
| Code Postal | 36000 |
| Ville | CHATEAUROUX |
| Références cadastrales | AD 675 |

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

| | |
|---|-----------|
| Emplacement loué (m ²) ⁽¹⁾ | 17 |
|---|-----------|

(1) Augmenté de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant.

3.2. Les stipulations de l'article 4 des Conditions Particulières de la Convention sont modifiées comme suit :

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle de la Convention toutes charges incluses est, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant, d'un montant global et forfaitaire de :

| | | |
|-------------------------------------|------------------------|------------|
| Montant en chiffres ⁽¹⁾ | 6 000€ | |
| Montant en lettres | Six mille euros | |
| Assujettissement TVA ⁽²⁾ | Oui | Non |

(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA

(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

La redevance versée par l'Occupant sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de chaque année.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

3.3. Les stipulations de l'article 6 des Conditions Générales de la Convention sont complétées comme suit :

6.4. Le Contractant s'engage à proposer prioritairement à l'Occupant de traiter avec lui, en cas d'offre ou proposition visant à la cession directe ou indirecte de la Convention ; à la location à échéance de l'Emplacement loué ; ou à l'acquisition de l'Emplacement, afin de permettre à l'Occupant de constituer également une offre.

3.4 Les stipulations de l'article 6.1.2 des Conditions Générales de la Convention sont complétées comme suit :

L'Occupant veillera pendant la durée de son occupation, à assurer une uniformité esthétique de ses équipements techniques avec la couverture extérieure du clocher (colorimétrie, tonalité, ...) particulièrement dans l'inter visibilité avec le Château Raoul.

3.5 Les plans figurant en Annexe 1 au présent avenant annulent et remplacent ceux figurant en Annexe 1 de la Convention.

3.6 La fiche d'information sur la réglementation et la demande de coupure en annexe au présent avenant annulent et remplacent celles figurant en Annexe 5 de la Convention.

3.7 Les coordonnées de contact de l'Occupant pour toute demande de coupure d'émission des Equipements Techniques sont annulées et remplacées par les suivantes :

coupure.antenne@fm.proxad.net

ARTICLE 4 – Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 5 – Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Article 6 – Annexe(s)

- Annexe 1 - PLAN DES EMBLEMES MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

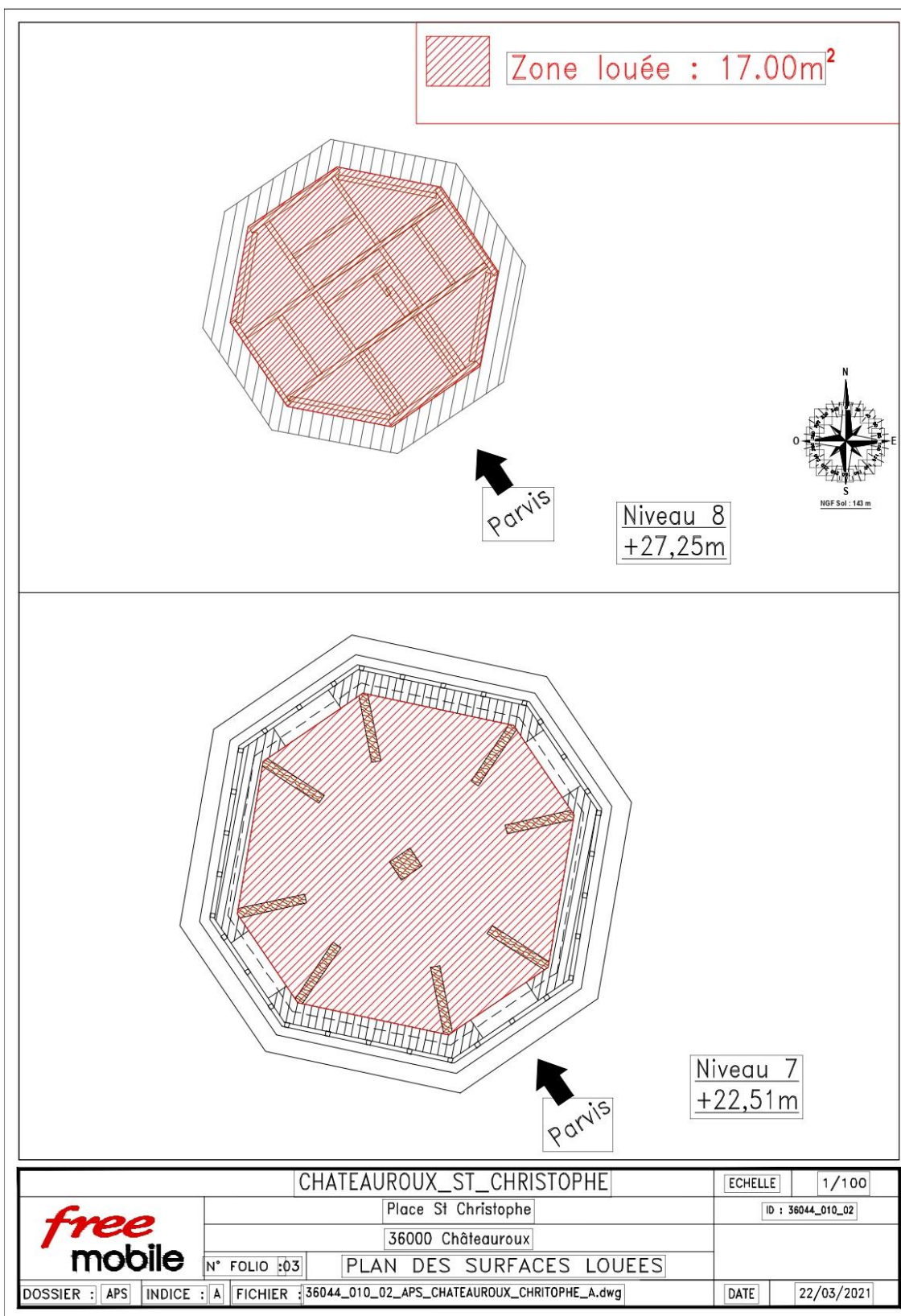
Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour le Contractant et (1) pour l'Occupant,

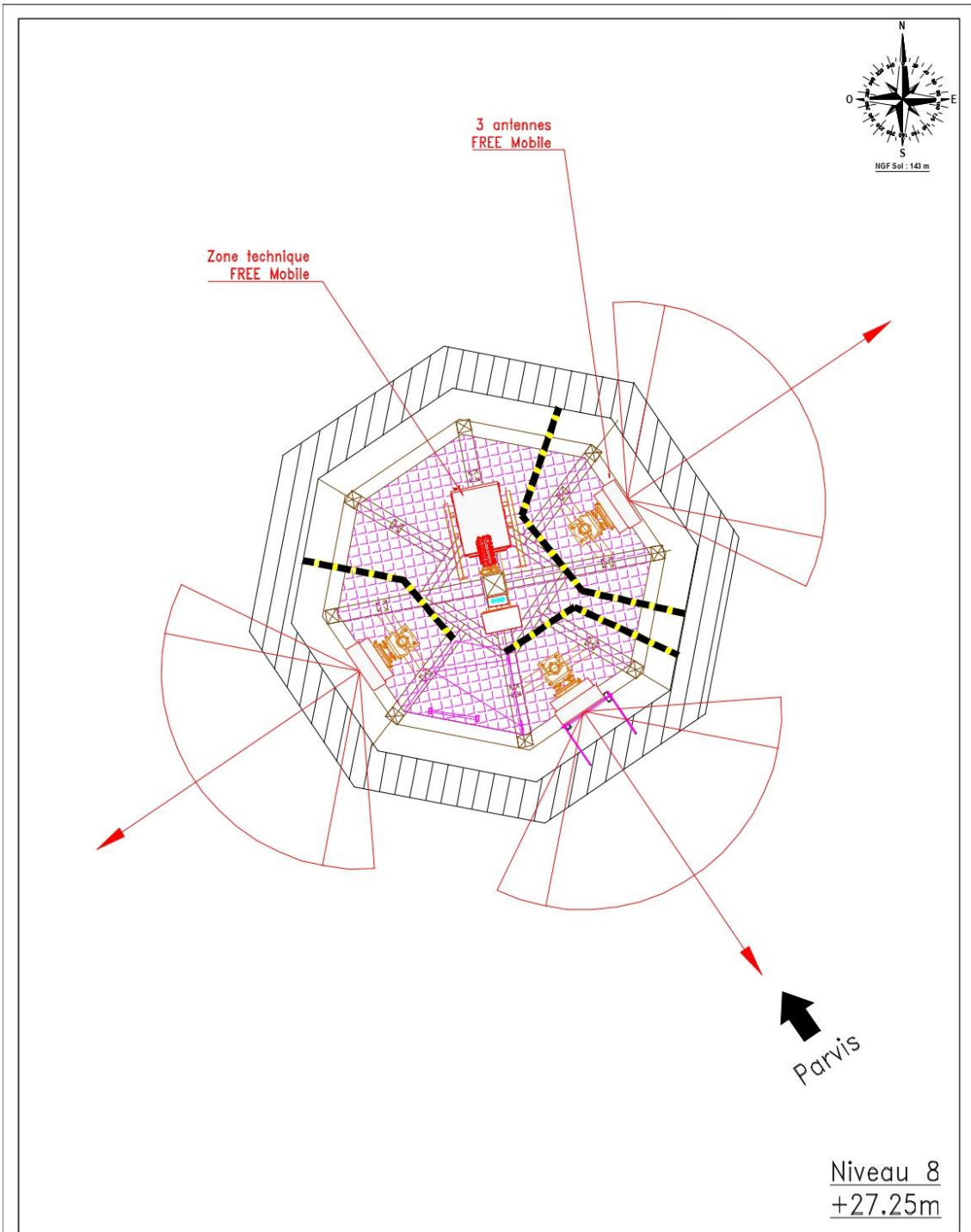
A....., le.....


| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Le Contractant | Free Mobile |
| Gil AVEROUS | Antoine LE GAL |
| | |

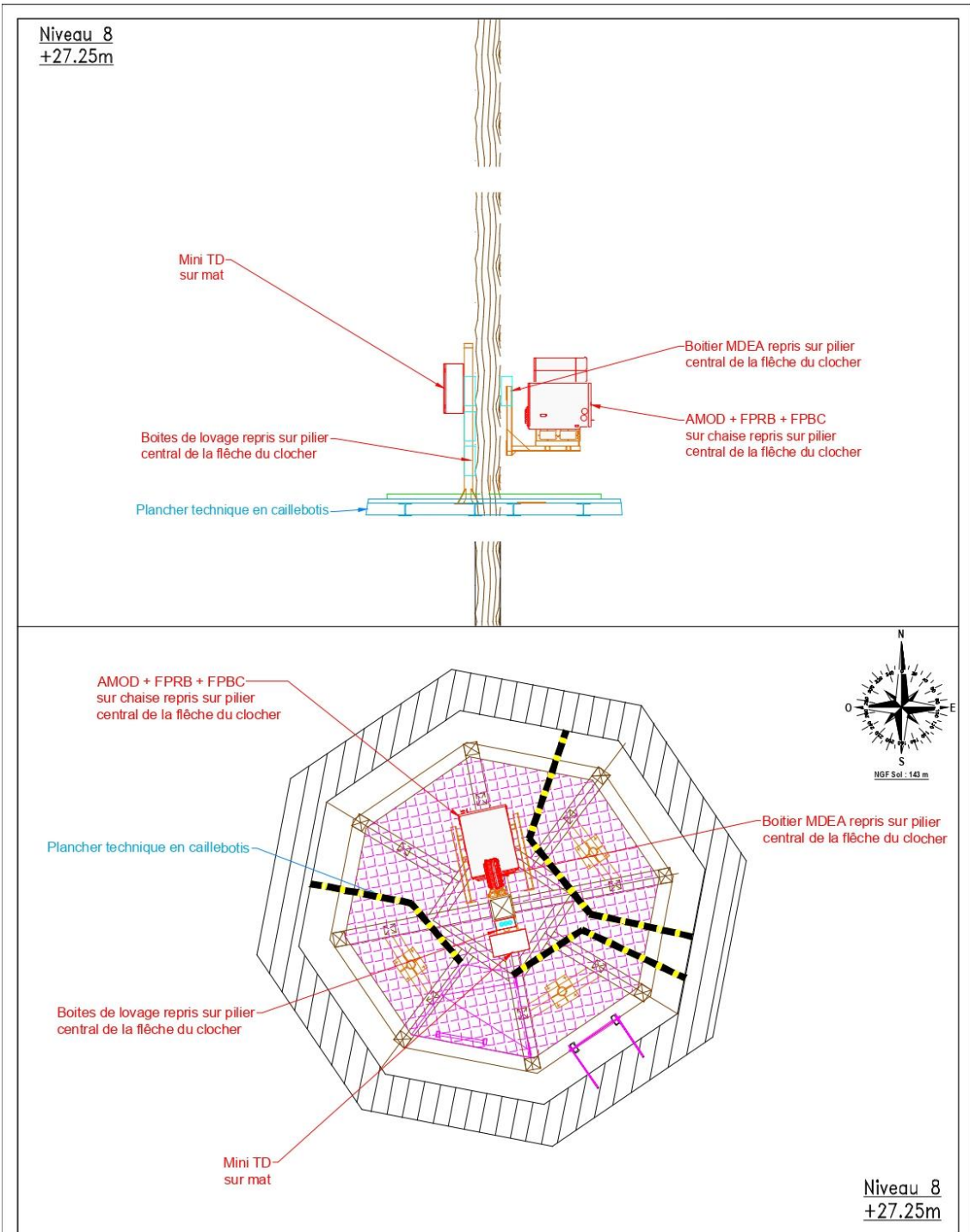
ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

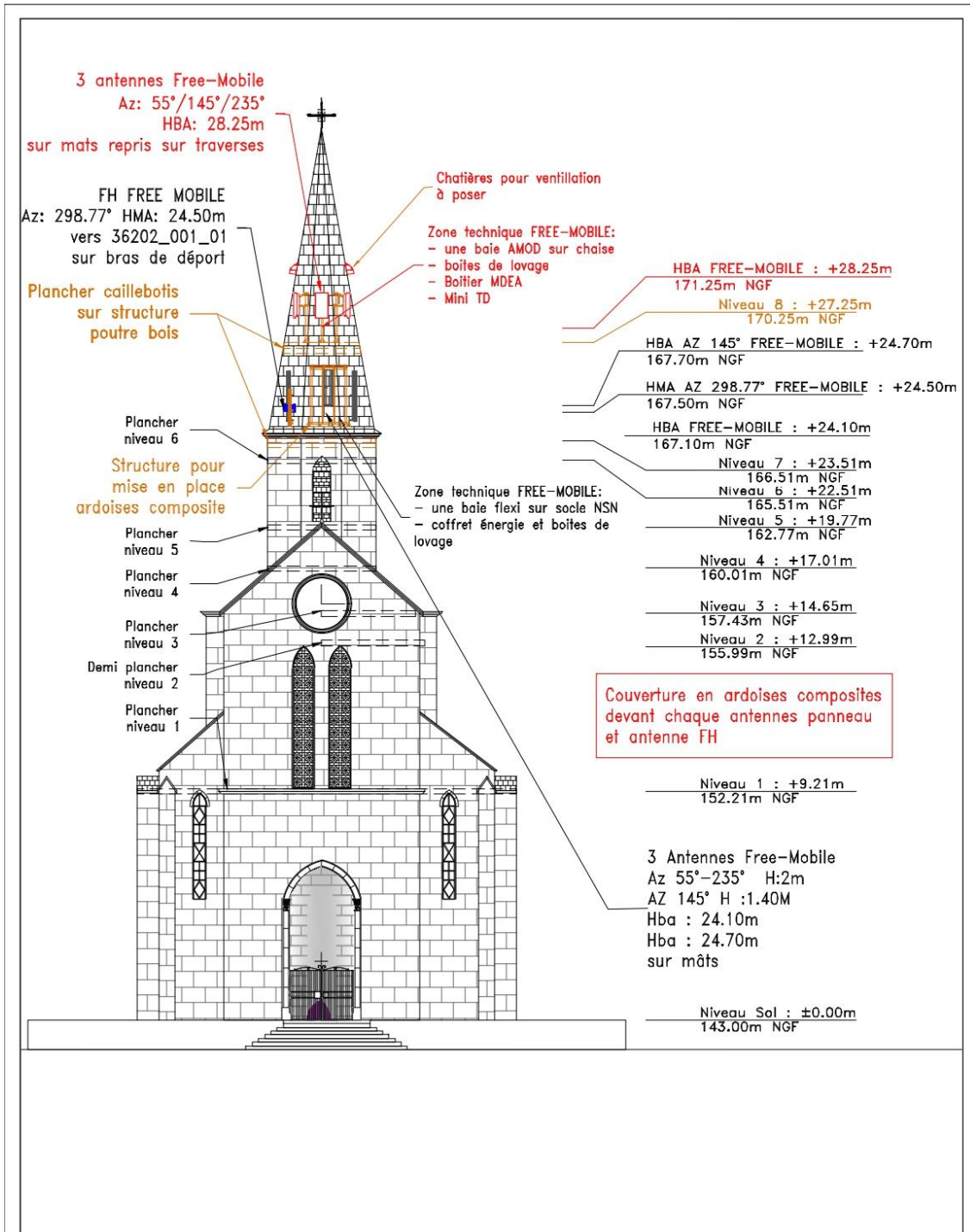




| | | | | | |
|---|------------|---|--|-------------------|------------|
|  | | CHATEAUROUX_ST_CHRISTOPHE | | ECHELLE | 1/50 |
| | | Place St Christophe | | ID : 36044_010_02 | |
| | | 36000 Châteauroux | | | |
| N° FOLIO 5.3 | | PLAN D'IMPLANTATION PROJET | | | |
| DOSSIER : APS | INDICE : A | FICHER : 36044_010_02_APS_CHATEAUROUX_CHRITOPHE_A.dwg | | DATE | 22/03/2021 |



| | | | |
|---------------------------|------------------------------|---|-------------------|
| CHATEAUROUX_ST_CHRISTOPHE | | ECHELLE | 1/50 |
| free mobile | Place St Christophe | | ID : 36044_010_02 |
| | 36000 Châteauroux | | |
| N° FOLIO 6.3 | DETAIL ZONE TECHNIQUE PROJET | | |
| DOSSIER : APS | INDICE : A | FICHER : 36044_010_02_APS_CHATEAUROUX_CHRITOPHE_A.dwg | DATE : 22/03/2021 |



| | | | | | |
|--------------------|------------|---|--|-------------------|------------|
| free mobile | | CHATEAUROUX_ST_CHRISTOPHE | | ECHELLE | 1/200 |
| | | Place St Christophe | | ID : 36044_010_02 | |
| | | 36000 Chateauroux | | | |
| N° FOLIO :08 | | PLAN EN ELEVATION PROJET | | | |
| DOSSIER : APS | INDICE : A | FICHER : 36044_010_02_APS_CHATEAUROUX_CHRITOPHE_A.dwg | | DATE | 22/03/2021 |

ANNEXE 2

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : coupure.antenne@fm.proxad.net

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : coupure.antenne@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **36044_010_02**

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)

| | |
|-----------------|--|
| Demandeur | |
| Société : | |
| Interlocuteur : | |
| Tél : | |

| | |
|-----------------|--|
| Intervenant 1 | |
| Société : | |
| Interlocuteur : | |
| Tél : | |

| | |
|-----------------|--|
| Intervenant 2 | |
| Société : | |
| Interlocuteur : | |
| Tél : | |

| | |
|-----------------|--|
| Intervenant 3 | |
| Société : | |
| Interlocuteur : | |
| Tél : | |

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

- 2. Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures**
 - contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
 - **attestant de la prise en compte de la demande**
 - répondant sur la **faisabilité de la demande**
- 3. A défaut de réponse de l'Occupant dans les 48 heures de la demande ou pour mettre à jour le planning d'intervention, contacter impérativement l'Occupant au 01 73 92 25 80**
- 4. Contacter l'Occupant au 01 73 92 25 80 :**
 - Préalablement à l'intervention
 - Une fois l'intervention terminée